



Conseil Communautaire

Lundi 8 février 2021 à 19 h
Compte-rendu

Convocation envoyée le 2/02/2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES – Pascale BÉZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS – Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Patrick DAUGA – Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christian GUIDEZ - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE – Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE – Jean-Claude LALANNE - Christophe LARROSE – Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Anne-Marie MOUCHEZ - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Liliane SALLÉ - Michel SANSOT

Absent – excusé : Jean-Emmanuel DARGELOS (rejoint la séance à partir de la délibération 2021-008)

Procuration : Jean-Emmanuel DARGELOS à Christophe LARROSE de la délibération 2021-003 à la délibération 2021-007

Ordre du jour :

1. Administration générale - institutions et vie politique
 - Validation du compte-rendu des séances du 7 décembre 2020 et du 21 janvier 2021
 - Décisions prises dans le cadre des délégations => **reporté**
2. Fonction Publique
 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
3. Institution et vie politique
 - Mobilité : information sur la compétence Mobilité et réflexion sur la prise de compétence.
4. Finances locales
 - Modification de la tarification 2020/2021 pour le Centre de Loisirs
5. Enfance Jeunesse
 - Modification des règlements intérieurs du centre de loisirs et de l'Espace Jeunes
6. GEMAPI
 - Etablissement de la liste des digues existantes et non retenues pour le classement en système d'endiguement

7. Aménagement du territoire
 - Programme « Petite Ville de Demain » : Désignation des membres du comité de pilotage
8. Eau et Assainissement => Ajourné : manque d'un avis juridique
 - Mise en conformité des délibérations 2015-113 et 2020-099 *Sous réserve d'un avis juridique préalable*
9. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Lucie LEROY**

Dans un premier temps, Monsieur le Président, présente Mme Pauline HÉRON, recrutée au poste de secrétaire de Direction afin d'apporter un soutien administratif à Mme TACHON, Directrice Générale des Services et Mme DESTABEAU, Directrice Adjointe des Services.

Introduction relative au contexte sanitaire :

Le Président relate à l'Assemblée les informations apportées par les services de l'État : le département des Landes est le deuxième le plus contaminé de la région Nouvelle-Aquitaine par la COVID-19 avec :

- *Taux d'incidence au 28/12 de 95 puis 244 au 3/02 pour une moyenne régionale de 177*
- *Taux de positivité au 28/12 de 2.7 puis de 7.1 au 3/02 pour une moyenne régionale de 5.5*

La Préfecture a également confirmé la présence du variant anglais sur le secteur ouest du Département.

Monsieur le Président, précise que pour le moment la Communauté de Communes fait état d'aucun cas positif et que le CIAS n'en dénombre qu'un seul (agent intervenant à domicile).

Mme TACHON, DGS, et Mme DESTABEAU, DGA, sont chargées de faire respecter les mesures et protocoles sanitaires en vigueur en interne des bâtiments.

Monsieur le Président rappelle aux élus que les protocoles s'appliquent à l'ensemble des personnes amenées à venir dans les locaux.

Rappel : désinfection des mains obligatoires – port du masque – respect des distanciations.

Le café de convivialité, proposé lors des réunions, pourrait ne pas être maintenu si la situation se durcissait car il est source de contact et nécessite d'ôter le masque.

Pour conclure, Monsieur LAFENETRE appelle l'ensemble des membres présents à maintenir les gestes barrières et à respecter les mesures sanitaires en vigueur. Il rappelle l'importance de ces règles dans la gestion de cette crise.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

✦ Validation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020 et 21 janvier 2021

Délibération 2021-003

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu des séances du 7 décembre 2020 et du 21 janvier 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020 et du 21 janvier 2021.

2. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. DUCLAVE, Vice-président en charge des Ressources Humaines

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

M. le Président indique qu'une démarche d'évaluation des risques professionnels a été menée en 2019/2020 avec le service du Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Landes.

Ce document (joint en annexe de la note de travail) a été soumis à l'avis du Comité Technique du CDG40, exerçant les missions de CHSCT, qui a émis un avis favorable en date du 21 décembre 2020.

Pour rappel, l'employeur est chargé d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention dans sa collectivité afin que les agents travaillent en toute sécurité.

L'évaluation des risques a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

La réglementation impose d'évaluer les risques sur tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour régulièrement.

Il est rappelé que ce document est incomplet car il doit comprendre la partie des risques psychosociaux, volet non traité par le CDG40 lorsque la Collectivité compte plus de 10 agents. Cette partie, tout aussi obligatoire, est traitée par le cabinet Prévention Santé Optimale. A l'issue de la réalisation de cette mission, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sera complet.

Délibération 2021-004

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis du CT/CHSCT en date du 21 décembre 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

3. Institution et vie politique

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

* Mobilité : information sur la compétence Mobilité et réflexion sur la prise de compétence.

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24.12.2019 prévoit de couvrir l'intégralité du territoire d'une administration locale (dotée du statut d'Autorités Organisatrice de la Mobilité – « AOM ») pour offrir des solutions de proximité à la mobilité des populations par les intercommunalités ou à défaut par les Régions.

L'échéance d'une décision des EPCI pour assumer cette nouvelle compétence et devenir AOM est fixée au 31.03.2021.

Afin d'engager la réflexion, une première information au bureau des maires a été organisée le 14.10.2020 en présence de la DDTM pour la présentation des incidences de la loi et des modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Une deuxième réunion à laquelle ont participé les maires, organisée le 22.10.2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine (M. Lagrave – Vice-Président en charge des Transports et de la Mobilité) complétée par un courrier en date du 3.11.2020 indiquent le volontarisme régional pour assumer cette compétence en concertation avec les territoires.

Enfin, ce débat a été approfondi dans le cadre du Bureau du PETR Pays Adour Chalosse Tursan et une politique départementale de la mobilité est en cours d'élaboration.

Considérant la faculté pour les communes de Bordères et de Le Vignau de poursuivre leurs services de transport à la demande sur leur ressort territorial (dont il leur appartiendra d'informer la Région),

Considérant l'absence d'étude et de connaissances précises sur les besoins et enjeux liés à la mobilité en Pays Grenadois,

Considérant l'absence de financement global de cette compétence dont l'exploitation du service est toujours déficitaire,

Considérant que l'échelle d'intervention de la CCPG paraît peu compatible avec les enjeux de mobilité avec des besoins polarisés essentiellement vers Mont de Marsan voir dans une moindre mesure en direction d'Aire-sur-l'Adour,

Considérant le positionnement défavorable des intercommunalités environnantes du PETR Pays Adour Chalosse Tursan, à une prise de compétence communautaire,

Considérant l'initiative du Département des Landes pour porter une politique départementale de mobilité incluant un volet des « mobilités solidaires » susceptible de solutionner certains besoins locaux,

Considérant le volontarisme de la Région pour agir dans des solutions de proximité

Considérant l'intention de la Région d'associer les EPCI dans la co-construction de ces solutions,

Considérant que malgré une compétence régionale sur la mobilité, la loi offre des possibilités d'actions :

- Indirectes via une intervention dans le cadre des compétences Aménagement du territoire et Voirie notamment.
- Directes sous statut d'autorité de second rang (AO2) par accord et délégation de la région, pour la mise en œuvre d'un service de mobilité sur le ressort territorial de la CCPCG,

Considérant le caractère réversible de la prise de compétence dans le cadre d'une fusion intercommunale ou plus simplement dans le cadre de l'adhésion ou création d'un syndicat mixte sur un périmètre adapté pour engager une politique cohérente,

Considérant les échanges lors du bureau des maires du 25.01.21,

Le Président suggère donc de surseoir à une prise de compétence mobilité dans l'attente de définir nos besoins et fonder une politique pleinement efficiente en partenariat avec les territoires limitrophes pour agir à une échelle pertinente.

La mobilité demeurera un sujet qui continuera d'être évoqué au cours du mandat afin de rendre compte :

- *Du cadre d'intervention du département dans sa politique de la mobilité*
- *Des réunions de concertation auxquelles nous associera la Région,*
- *Des échanges qui pourront se développer, le cas échéant, avec les intercommunalités limitrophes pour évoquer le principe et l'opportunité d'une reprise de compétence à terme.*

Une délibération sur le positionnement officiel de la Communauté de Communes sur cette prise de compétence sera intégrée à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Dans la perspective d'une compétence Régionale, la Communauté de communes continuera d'être mobilisée pour défendre ses intérêts. Elle veillera notamment à ce que l'importance du flux "domicile travail" du Grenadois vers l'agglomération montoise soit identifiée comme un enjeu de mobilité du Sud Est des Landes dans le cadre des études en cours portées par la Région et son Syndicat Mixte "Nouvelle Aquitaine Mobilité". (Travail à mener conjointement avec l'intercommunalité d'Aire sur l'Adour).

Financement de la compétence Mobilité : la contribution dite « versement mobilité » peut être instaurée par la CC mais est conditionnée à la mise en place d'un service de transport régulier sur le territoire.

A noter que le versement mobilité est un impôt versé par les employeurs privés ou publics employant 11 salariés et plus, ce qui viendrait augmenter la pression fiscale des entreprises.

Le produit de cet impôt ne suffirait pas à couvrir les frais d'un service Mobilité.

Précisons que la mise en œuvre de cette compétence par la Région (en lieu et place de la Communauté de communes) pourra impliquer une participation financière négociée en fonction des services de mobilité qui pourront être proposés.

Dans un courrier du 3 novembre 2020, le Président de Région déplore l'absence de financement dédié par l'État pour assumer cette compétence et précise que les partenaires (Région et intercommunalités) "devront faire preuve d'intelligence collective et d'esprit de mutualisation pour répondre aux besoins de mobilités des concitoyens".

Il est précisé le caractère réversible de la prise de compétence dans le cadre d'une fusion intercommunale ou plus simplement dans le cadre de l'adhésion ou création d'un syndicat mixte sur un périmètre adapté pour engager une politique cohérente,

4. Finances locales

Rapporteur : M. Larrose, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse

✚ Modification de la tarification 2020/2021 pour le Centre de Loisirs

M. le Vice-Président délégué à l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée d'une modification demandée par la CAF et relative à un nouveau règlement d'attribution de l'aide au temps libre (ci-joint) applicable au 4 janvier 2021 et modifiant les tranches aidées du quotient familial.

Ce nouveau règlement permet aux ayants droits dont le quotient familial est inférieur ou égal à 786 de bénéficier de ce dispositif. Jusque-là, le dispositif d'aides s'appliquait jusqu'au QF inférieur ou égal à 723. Ainsi, plus de familles seront éligibles à une tarification plus avantageuse.

Cette aide est versée directement à la communauté de communes.

Le non-respect de cette règle de la CAF prive le gestionnaire de l'accès aux aides du règlement des aides collectives de la CAF (à l'exception de la prestation de service ordinaire).

Il convient donc de modifier la délibération n° 2020-049 du 29 juillet 2020 fixant la tarification du centre de loisirs communautaire pour répondre aux attentes la CAF et continuer à percevoir les aides financières. Les tarifs demeureront inchangés, seul une augmentation des tranches de QF est ajoutée.

Délibération 2021-005

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du centre de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 telle que présentée ci-dessous :

Quotient familial	de 0 à 449	de 450 à 786	de 787 à 1000	de 1001 à 1199	plus de 1200
Base : 35 € (20 € CCPG /15 € facturé en fonction du QF))	6 €	7,5 €	9 €	10,5 €	12 €

Les montants affichés 6€ / 7.5 € / 9 € / 10.5 € et 12 € sont les participations à charge des familles.

½ journée	50 % des tarifs ci-dessus
½ journée avec repas	70 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité pour le 2 ^{ème} enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Tarification ci-dessus + part CCPG (20 €) Possibilité de prise en charge de la part CCPG par les communes de résidence.
Sortie ou prestation dans le cadre du Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs du Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du 1^{er} février 2021. Ils seront valables jusqu'au 31 août 2021.

5. Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. Larrose, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse

✚ Modification des règlements intérieurs du centre de loisirs et de l'Espace Jeunes.

M le Vice-Président délégué à l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée d'une nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des structures enfance jeunesse.

Les règlements en vigueur dans les structures enfance jeunesse n'ont pas été revus depuis plusieurs années, notamment celui du centre de loisirs qui date de 2015.

A sa demande, les règlements du centre de loisirs et de l'espace jeunes ont donc été actualisés par les techniciens et seront proposés à la signature du Président. (Joints en annexe).

=> aucun grand changement, actualisé (Les périodes d'inscription/d'annulation sont précisées, les conditions d'accueil sont mentionnées).

La principale évolution de ces règlements réside dans l'ajout de deux articles. Le premier concerne les modalités de règlement et de recouvrement. Le second est relatif à la protection des données, selon les recommandations RGPD.

Délibération 2021-006

Monsieur LARROSE, vice-président délégué à l'Enfance-Jeunesse, présente les mises à jour et modifications apportées aux règlements de l'Espace Jeunes et du Centre de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les règlements joints en annexe, qui entreront en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

6. GEMAPI

Rapporteur : M. Lafenêtre, Président et M. Larrose,

✚ Etablissement de la liste des digues existantes et non retenues pour le classement en système d'endiguement

La communauté de communes a délégué par convention à l'Institution Adour une partie de la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, l'Institution Adour a porté la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration des champs d'expansion des crues.

Il convient pour la communauté de communes de prendre une position formelle sur les ouvrages qui ne seront pas retenus comme futurs systèmes d'endiguement.

C'est pourquoi M. le président propose de délibérer afin de ne pas retenir les ouvrages suivants pour le classement en tant que système d'endiguement :

Délibération 2021-007

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 56 attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. (GEMAPI)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

VU le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues établies pour le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois.

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser l'intervention de la collectivité sur les ouvrages de protection contre les inondations au regard des capacités financières dont elle dispose, et de cibler celle-ci sur les secteurs présentant les plus forts enjeux en termes de population exposée au risque d'inondation ;

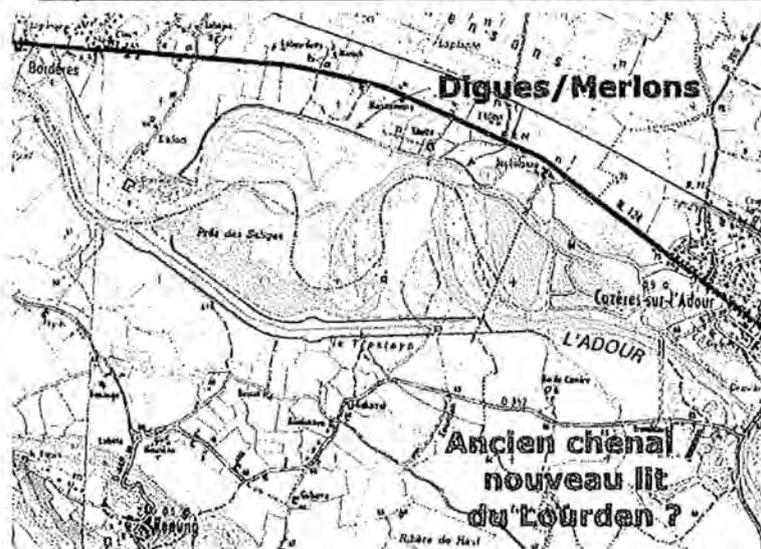
CONSIDÉRANT que la liste suivante récapitule les ouvrages existants sur le territoire ne répondant pas aux conditions de classement fixées par le décret susvisé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

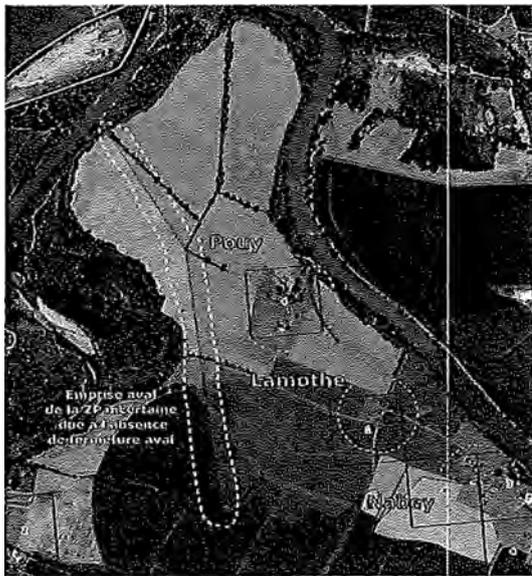
- APPROUVE les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues,
- DÉCIDE de ne pas retenir les ouvrages suivants pour le classement en tant que système d'endiguement,

Référence	Nom de l'ouvrage	Communes	Cours d'eau	Rive	Longueur
C1	Carrère	Renung / Cazères-sur-l'Adour	Adour	Gauche	984
C4	Titotte – Lafon	Bordères et Lamensans	Adour	Droite	1364
D5	Levés de terre intérieures (Nabey Pouy)	Larrivière-Saint-Savin	Adour	Gauche	1817
D3	(Nabey Pouy)	Larrivière-Saint-Savin	Adour	Gauche	2500
	Digue du Camping	Grenade-sur-l'Adour	Adour	Droite	

1- Dignes de Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans et Renung



2- Dignes de Nabey-Pouy (Larrivière-Saint-Savin)



3- Digue du camping (Grenade-sur-l'Adour)



- **DÉCIDE** de porter à la connaissance des maires des communes concernées et du Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, la liste des ouvrages qui ne sont pas retenus comme système d'endiguement.

Digues : Loubery-Courrège et Pénich-Laburthe.

Le classement des 2 digues en SE (Système d'Endiguement) vient imposer à la CCPG de respecter des cahiers des charges précis en termes de travaux, d'entretien et de contrôle de l'état des SE.

Penich Laburthe : lors de chaque crue de l'Adour, des désordres sont à réparer et s'élèvent à entre 8000 et 15000 €/crue.

Le risque de rupture est identifié sur cette digue. Les travaux plus durables sont cadrés par le décret de 2017 et sont coûteux.

Toutefois, de façon exceptionnelle, le fond de solidarité peut être sollicité pour une partie des travaux.

De plus, le CD40 a délibéré dernièrement, pour aider au financement de tels travaux.

La taxe GEMAPI, non prélevée à ce jour, peut aussi couvrir des dépenses liées à cette compétence.

Le Président invite les élus communautaires à réfléchir à la réalisation de ces travaux à court terme qui nécessiteront au préalable de prendre une délibération de principe sur le classement en système d'endiguement de la digue de Penich Laburthe.

7. Aménagement du territoire

Monsieur Dargelos rejoint la séance

Rapporteur : M. Brethous, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Programme « Petite Ville de Demain » : Désignation des membres du comité de pilotage

Par communication sur le site de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en date du 11.12.2020, la commune de Grenade a été informée de sa qualité de lauréate au titre du Programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Une réunion officielle de lancement a été organisée par la préfecture le 11.01.2021 en présence des maires et des présidents d'EPCI des communes concernées.

L'effectivité des aides sera conditionnée à la signature tripartite (Etat, Mairie, EPCI) d'une première **convention dite « d'adhésion »** qui sera suivie d'une **convention d'ORT** (Opération de Revitalisation Territoriale) afin d'accompagner le projet de revitalisation sur toute la durée du mandat.

Pour rappel, ce projet suppose l'intervention conjointe et coordonnée de la commune (espaces publics, circulation et stationnement) et de la Communauté de communes (développement économique, habitat) dans le cadre de leur domaine de compétence respectif.

Mairie et CCPG se préparent à sa mise en œuvre et des échanges réguliers sont organisés.

Dans un premier temps, il est conseillé de créer un comité de pilotage qui sera chargé :

- De définir le projet de territoire de revitalisation (ajustement du plan de référence)
- De déterminer le profil d'un chef de projet dont les modalités de recrutement sont en cours de discussion.

Pour la CCPG, il est proposé d'associer :

- M. LAFENETRE (Président de la CCPG)
- M. BRETHOUS (Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Territorial)
- M. OGE (élu référent à l'Aménagement du Territoire)
- M. LAFITE (Vice-Président en charge de la Voirie)
- M. DUCLAVE (Vice-Président en charge des Finances)
- M. LARROSE (Vice-Président et maire de Larrivière)

Pour la commune de Grenade, les membres du COPIL sont :

- *Mme LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour*
- *M. PEDEHONTAA*
- *M. BERGES*
- *MME HEBRAUD*
- *M. BIARNES*
- *M. DUBOIS*
- *M. PILOTE*

Pour information, la prochaine réunion du Conseil communautaire devra :

- *Délibérer sur la création d'un poste pour le recrutement par la CCPG d'un chef de projet qui portera les actions de l'interco et de la Commune dans le cadre d'une mise à disposition dont les détails restent à définir.*
- *D'acter la notification de la convention d'adhésion avec la Commune et l'État, voir d'autres partenaires (Région, Département, Banque des Territoires) qui seront prochainement rencontrés.*

Délibération 2021-008

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la communication sur le site de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en date du 11.12.2020 identifiant la commune de Grenade-sur-l'Adour comme lauréate au titre du Programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

CONSIDÉRANT la réunion officielle de lancement organisée par la Préfecture des Landes le 11.01.2021 en présence des maires et des présidents d'EPCI des communes concernées.

CONSIDÉRANT que l'effectivité des aides sera conditionnée à la signature d'une première convention dite « d'adhésion » suivie (avant 18 mois) d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale afin d'accompagner le projet de revitalisation sur toute la durée du mandat.

M. le Président rappelle le partenariat engagé entre l'intercommunalité et la commune de Grenade-sur-l'Adour pour mettre en œuvre le programme « Petites Villes de Demain ».

Il rappelle l'utilité de former une commission de travail chargée d'étudier et de préparer les questions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de revitalisation, et propose de créer un Comité de Projet pour la validation des orientations et le suivi de l'avancement du programme.

Ce Comité de Projet sera coprésidé par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et Mme le Maire de Grenade-sur-l'Adour. Il sera composé notamment, en fonction de leurs champs d'intervention, d'élus de la Commune et de la Communauté de Communes, de représentants de l'Etat, du Département, du Pays Adour Chalosse Tursan et le cas échéant de bailleurs sociaux et de différents partenaires (...).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 25.01.2021

M. le Président propose à l'assemblée délibérante de désigner les conseillers communautaires qui participeront à ce Comité de Projet en se fondant sur leur attribution fonctionnelle au sein de l'intercommunalité (présidence de commission notamment) en lien avec le futur projet de revitalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **DÉSIGNE**

- M. LAFENETRE (Président de la CCPG)
- M. BRÉTHOUS (Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Territorial)

- M. OGÉ (élu référent à l'Aménagement du Territoire)
- M. LAFITE (Vice-Président en charge de la Voirie)
- M. DUCLAVÉ (Vice-Président en charge des Finances)
- M. LARROSE (Vice-Président et maire de Larrivière)

8. Eau et Assainissement => Ajourné : manque d'un avis juridique

✚ Mise en conformité des délibérations 2015-113 et 2020-099

Le commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement a rendu ses conclusions le 25 janvier dernier. (disponibles <https://www.cc-paysgrenadois.fr/services/eau-assainissement.html#rapport>)

Le rapport fait état d'un avis favorable assorti à des réserves dont la rectification de 2 délibérations.

➤ Délibérations 2015-113 – relative à la tarification des services assainissement collectif.
 Extrait du rapport « **de revoir la délibération communautaire 2015-113 du 14/12/2015 instaurant la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif dont la disposition : « Pour les immeubles équipés d'un assainissement autonome diagnostiqué conforme, une dérogation est accordée pour un report de raccordement dans la limite de 10 ans à compter du contrôle de l'installation du système d'assainissement autonome. » semble contraire à l'arrêté du 19 juillet 1960 pris pour l'application de l'article L.3 du Code de la Santé Publique devenu L.1331-1.**

Article L1331-1 du code de la Santé Publique

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

- Délibération 2020.099 – relative à « l'adoption du nouveau projet de délimitation du zonage d'assainissement et soumission à enquête publique »

Extrait du rapport « de modifier la délibération 2020-99 du 26 octobre 2020, afin de lire ARRET et non ADOPTION, et ARRETE au lieu d'ADOPTÉ. L'adoption du projet ne pouvant intervenir qu'à l'issue de l'enquête publique. Un projet adopté devient opposable, un projet arrêté peut-être modifié pour tenir compte des avis et propositions recueillis au cours de l'enquête publique »

- ⇒ Un avis juridique est demandé aux services préfectoraux afin que la correction ne vienne pas entacher d'illégalité l'ensemble de l'enquête publique.

9. Questions diverses

- **Audit organisationnel et financier** – mené par Calia Conseil

Les réunions d'informations aux agents se sont tenues le 28 janvier dernier. Les entretiens individuels ou collectifs les 28 et 29 janvier.

- **Diagnostic des risques psychosociaux** – mené par le cabinet Prévention Santé Optimale – travail commun entre Calia Conseil et PSO pour élaborer un seul questionnaire commun. Le questionnaire sera à disposition de l'ensemble des agents entre le 15 février et le 5 mars.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

*Monsieur le Président indique qu'une réunion à destination des secrétaires de mairie est prévue le 23 février 2021 afin de présenter les principes constitutifs du parti pris d'aménagement du PLUi et les modalités de saisine préalable du logiciel « ADS clic-map »
Cette réunion peut être l'occasion pour les secrétaires de mairie de créer et consolider un réseau d'entraide au quotidien.*

- **Convention Services des impôts**

Monsieur Lafenêtre, Président, s'est rendu à la Direction Départementale des Finances Publiques ce-jour pour la signature de la Charte Engagement et Proximité avec M. ANOUILLES, Directeur de la DDFIP Landes et de M. GROSSE, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes. Elle a pour objet d'instaurer à partir de septembre 2021 une permanence des services des impôts sur le territoire.

La Secrétaire de séance,
Lucie LEROY

